

Québec, le 17 mars 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 28 novembre 2014, le député de Saint-Jean déposait un extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant d'interdire les saveurs (y compris le menthol), d'imposer un moratoire sur les produits du tabac, d'adopter l'emballage neutre et standardisé (incluant l'interdiction des cigarettes ayant un diamètre inférieur à 7,5 mm) et d'assujettir la cigarette électronique à la Loi sur le tabac. Une pétition sur le même sujet était déposée par les députés de Verchères, de Rimouski et de Duplessis le 6 juin 2014, par les députés de René-Lévesque, de Pointe-aux-Trembles et de Sanguinet le 10 juin 2014 et par le député de Beauharnois le 13 juin 2014.

Il convient donc de réitérer la réponse transmise aux pétitions le 6 octobre 2014 et que les mesures proposées par les pétitionnaires devront donc être considérées dans les travaux visant à renforcer la lutte contre le tabagisme.

Le tabagisme constitue encore et toujours un problème de santé publique majeur. En effet, encore aujourd'hui, près du quart de la population québécoise fume. Les conséquences de la consommation de produits du tabac engendrent des coûts en soins de santé, en perte de productivité et même des coûts sociaux énormes pour la société. Afin de contrecarrer ce phénomène, diverses mesures ont été prises au cours des dernières décennies. Des gains appréciables ont été réalisés. Toutefois, force est de constater, compte tenu de la stagnation des taux de tabagisme populationnels depuis 2006, que de nouvelles mesures doivent être mises en œuvre. La Loi sur le tabac constitue un outil de premier plan parmi l'arsenal pour s'attaquer à ce problème.

... 2

Toutes mesures susceptibles de réduire le tabagisme devront être évaluées et considérées, notamment en limitant la capacité de l'industrie du tabac d'initier et de rendre dépendants de nouveaux consommateurs à leurs produits, et ce, plus particulièrement lorsqu'il s'agit des jeunes. La capacité à mettre en œuvre ce type de mesures doit également être prise en compte.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée,


Lucie Charlebois

N/Réf. : 14-MS-00498-14